

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Restriction de la circulation
ROUTES DEPARTEMENTALES D222 et D943
au territoire de la commune d'EPERLECQUES
TRAVAUX
déploiement de la fibre optique
Section hors agglomération
du 20 octobre 2022 au 30 novembre 2022**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'avis permanent de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais en date du 24 décembre 2021, relatif à la circulation sur les voies classées à grande circulation, pour l'année 2022,

Considérant le déploiement de la fibre optique, sur le territoire de la commune d'Eperlecques,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, faciliter l'exécution des travaux et prévenir les accidents, la réalisation des travaux va nécessiter une réglementation de la circulation sur les routes départementales D222 du PR 3+250 au PR 4+900 et D943 du PR 76+100 au PR 76+600, hors agglomération, du 20 octobre 2022 au 30 novembre 2022,

Considérant l'information préalable faite à Monsieur le Maire d'Eperlecques,

Considérant l'information préalable faite à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Martin-lez-Tatinghem,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur les routes départementales D222 du PR 3+250 au PR 4+900 et D943 du PR 76+100 au PR 76+600, hors agglomération, au territoire de la commune d'Eperlecques, du 20 octobre 2022 au 30 novembre 2022, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- . rétrécissement de la chaussée au franchissement de l'atelier,
- . limitation de la vitesse à 50 km/h,
- . interdiction de dépasser, de s'arrêter ou de stationner au droit des travaux.

La circulation sera rétablie le soir.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

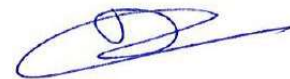
ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,
- Monsieur le Responsable de l'entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Lumbres,

Le 17 octobre 2022



Signé électroniquement par
Cyrille DUVIVIER
Directeur de la maison du Département
aménagement et développement territorial
de l'Audomarois